



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SA

DECISION DU MAIRE N° D-MS-2026

Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local- Tavaux de réfection terrain synthétique n°2 - Club House- Vestiaires parc des sports et des loisirs

La Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier de subvention de l'état et plus particulièrement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2026,

CONSIDERANT la volonté de réaliser des travaux de réfection terrain synthétique n°2- Club House- Vestiaires parc des sports et des loisirs

CONSIDERANT le coût de ces travaux s'élevant à la somme globale de 1 688 440 € total net de TVA,

DECIDE

Article 1 - De solliciter la participation de l'état dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2026, pour les travaux de réfection terrain synthétique n°2- Club House- Vestiaires parc des sports et des loisirs

Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 12/03/2026
La Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH

